



Adoption simple ou non, tjrs valable ou non?

Par **bcbg0526**, le **31/01/2011** à **16:37**

Bonjour, rnD'origine etrangere, il y a longtemps de cela , j'ai ete peut-etre adoptee par l'adoption simple par une famille francaise avec laquelle j'ai vecu quelques annees mais malheureusement suite a une brouille relative aux sous j'ai du couper le pont avec elle. En fait, la famille a tenu des propos assez durs a mon egard au lieu de me reconforter dans un moment ou j'avais besoin de leur soutien moral. rnJ'ai encore un document redige par le tribunal d'instance dans les Yveline(78) dans lequel je peux lire les alineas sur la tenue du conseil de famille, la designation d'un subroge-tuteur ou encore le consentement du conseil de famille a cette adoption simple. rnVoici mes questions. rnComment savoir si le couple adoptant n'a pas annule cette adoption suite a notre brouille? Je n'habite plus en IDF. Comment pourrais-je demander au bureau de tribunal qui a redige ledit acte, un document attestant que mon adoption est tjrs valable? rnEst-ce normal qu'il n'y ait pas eu changement de nom de famille au moment de mon adoption? Car je n'ai jamais porte le nom de mes deux adoptants maries. Pour plus de precision, j'ajoute que cette adoption s'est passe alors que j'avais deja 16 ans et je ne pratiquais pas encore bien le francais. rnS'il n'y a pas eu son annulation, je garde toujours le droit a l'heritage de leurs biens au moment du deces des deux adoptants? Bien sur, je ne souhaite pas leur mort premature. Mon but est de connaitre juste mes droits face a leurs enfants biologiques survivants. Est-ce que ces derniers peuvent s'opposer a ma part d'heritage si jamais apres leur deces sans qu'ils aient pense a annuler cette adoption? rnMerci par avance de vos conseils.